

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Création d'une redevance "spécifique" dans le cadre d'une cession
d'immobilier - Approbation -
Décision - Autorisation.**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

A ce jour, conformément aux dispositions des articles L 2224-2 et R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur les installations neuves ou réhabilitées ;
- une redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC est de plus en plus souvent amené à effectuer le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, au même titre que les autres diagnostics immobiliers.

Le Code de la Santé Publique l'imposera aux vendeurs dès le 1er janvier 2013 mais certains notaires prennent déjà cette disposition, par prudence et dans l'intérêt des vendeurs comme des acheteurs.

C'est dans ce contexte qu'une redevance "spécifique" de cession d'immobilier est envisagée. Elle sera facturée au propriétaire vendeur suite à l'envoi du rapport technique.

Ce service est rendu dans des délais courts, en dehors de la programmation classique des contrôles réglementaires d'« assainissement non collectif »; les techniciens se déplacent, sur demande du notaire ou du propriétaire vendeur, exclusivement pour faire l'état des lieux de l'assainissement individuel.

Le montant de cette redevance a été calculé de manière à prendre en compte le coût de ce déplacement ponctuel. Il est donc proposé un montant forfaitaire de 60 € HT, qui sera

réexaminé chaque année, aux mêmes conditions que les autres redevances du SPANC. A ce tarif viendra s'ajouter le montant de la T.V.A. au taux en vigueur (coût TTC du diagnostic 63,30 € pour l'année 2009).

L'impact sur le budget du service n'est pas facilement quantifiable puisqu'il tient compte du nombre de cessions immobilières de logements soumis aux contrôles d'« assainissement non collectif ». Cependant, on peut prévoir que ces diagnostics augmenteront jusqu'au 1er janvier 2013. Ces recettes d'exploitation viendront s'ajouter à celles des autres redevances au budget du SPANC, avec pour objectif l'équilibre du budget, qui n'est pas encore atteint à ce jour.

Le règlement du service sera adapté en conséquence.

La présente proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 08 septembre 2009.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la création de la redevance « spécifique » diagnostic de l'assainissement non collectif en cas de cession d'immobilier et l'intégrer dans le Règlement de service,
- décider de fixer son montant forfaitaire à 60 € HT, montant qui sera réexaminé chaque année,
- autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 DÉCEMBRE 2009**

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2009